



PV Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2023

Adhérents en capacité de voter : 178

Présents : 13

Nombre de procurations : 24

Quorum : 21%.

Selon l'article 11 des statuts, aucun quorum minimum n'est requis pour une seconde Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans les 15 jours suivants une première Assemblée Générale Extraordinaire qui n'aurait pas réuni les 2/3 des adhérents ayant voix délibérative.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire est recevable et le président de séance ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à 17h15.

1. Présentation de l'ordre du jour :

Le Comité de Direction propose de procéder à une révision des statuts afin d'améliorer l'efficacité de notre organisation.

Ces modifications portent sur 4 points :

Modification de l'appellation du Club : **Rendre plus visible votre Club de Tennis** (confusion avec les autres associations ESV)

Donner pouvoir au Comité de Direction de fixer les tarifs. **Efficacité.**

Redonner à tous les adhérents le droit de voter en AG. **Equité.**

Réduire le nombre minimum de membres du Comité de Direction. **Simplification.**

2. Résolution N°1 : Modification Article 1^{er} des statuts

« Entente Sportive Villiers Tennis dont l'abréviation est : « ESV Tennis » par « Villiers Tennis Club »

La résolution est adoptée à l'unanimité des votes.

3. Résolution N°2 : Modification Article 6 des statuts

« Les taux de cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction » par « Les taux de cotisations sont fixés annuellement par le Comité de Direction et ratifiés par l'Assemblée Générale ».

La résolution est adoptée à l'unanimité des votes.

4. Résolution N°3 : Modification Article 8 des statuts

« L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, âgés de plus de 16 ans et faisant partie de celle-ci depuis au moins 3 mois. » par « L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, âgés de plus de 16 ans. »

La résolution est adoptée par 33 voix, 2 votes contre et 2 abstentions.

5. Résolution N°4 : Modification Article 13 des statuts

« L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Comité de Direction comprenant entre 10 et 12 membres élus par l'Assemblée Générale » par « L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Comité de Direction comprenant entre 8 et 10 membres élus par l'Assemblée Générale »

En séance, l'Assemblée propose de modifier le texte de la résolution de la manière suivante :

« L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Comité de Direction comprenant entre 10 et 12 membres élus par l'Assemblée Générale » par « L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Comité de Direction comprenant entre 8 et 12 membres élus par l'Assemblée Générale ».

Le président de séance accepte cette modification et la soumet aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des votes.

6. Résolution N°5 : Modification Article 18 des statuts

« Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale » par « Les cotisations sont fixées par le Comité de Direction et ratifiées par l'Assemblée Générale »

La résolution est adoptée à l'unanimité des votes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée à 18h00.



Aurélie Vin
Secrétaire Générale



Camille Barbier
Président ESV Tennis
